

CONDITIONS DE TRAVAIL

Madame, Monsieur,

Voici les éléments à prendre en compte pour l'établissement des salaires 2024 pour vos collaborateurs soumis à la CCT. La convention collective de travail actuelle reste en vigueur jusqu'au 31 mai 2025.

Salaires 2024

Salaires réels

Les salaires réels sont augmentés de CHF 100.-/mois pour tous les collaborateurs dès le 1^{er} janvier 2024 pour un équivalent plein-temps.

Salaires minima conventionnels

Les salaires minima sont augmentés de CHF 0.50/heure dès le 1^{er} janvier 2024 et sont les suivants :

Travailleurs qualifiés	2023	2024
Durant la 1 ^{ère} année après l'apprentissage	Fr. 27.00	Fr. 27.50
Durant la 2 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr. 29.00	Fr. 29.50
Durant la 3 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr. 31.00	Fr. 31.50

Mancœuvre	2023	2024
Travailleurs jusqu'à 20 ans avec moins de deux ans de pratique dans la profession	Fr. 20.00	Fr. 20.50
Travailleurs de plus de 20 ans avec moins de deux ans de pratique dans la profession	Fr. 23.50	Fr. 24.00
Travailleurs après deux ans de pratique dans la profession	Fr. 25.00	Fr. 25.50
Travailleurs « spécialisés » après trois ans de pratique dans la profession	Fr. 27.00	Fr. 27.50

Apprentis

Les apprentis ont droit aux salaires mensuels minima suivants :

Apprentis de 1 ^{ère} année	Fr. 850.00
Apprentis de 2 ^{ème} année	Fr. 1'100.00
Apprentis de 3 ^{ème} année	Fr. 1'400.00